



**Commune de DAUBENSAND**

-----  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

Séance du 02 juin 2020, ouverte à 20 heures

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, M. Christophe WEISS., Adjoint au Maire, Mmes Nathalie CLAUSS, Gabrielle SHOELLKOPF, Aurélie LOHMULLER, Angélique KREISS, MM. Jérôme DAVID, Thomas STARCK, Frédéric LANG, Frédéric RUE.

**2020 - 22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS & DU 26 MAI 2020**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ces 2 P.V. sont

**Approuvés à l'UNANIMITE**

**2020 – 23 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 30 avril 2019 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Caroline DINDAULT et Monsieur Christophe WEISS, Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 407 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :**

Mme Estelle BRONN, indemnité de fonction de « Maire » (25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Mme Caroline DINDAULT, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

M. Christophe WEISS, indemnité de fonction d' « Adjoint au Maire » (9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **2020 – 24 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ Fixer dans les limites de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ Procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, y compris les avenants des Marchés à Procédures Adaptés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
- 18/ Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **2020 – 25 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de DAUBENSAND au sein d'organismes extérieurs,

Sont proclamés élus les délégués suivants :

SCOTERS : Mme Estelle BRONN et Mme Caroline DINDAULT (suppléante)

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU RHIN : Mme Estelle BRONN suppléante Mme Caroline DINDAULT

CONSEIL D'ECOLE : Mme Angélique KREISS

POINT LECTURE : *Référent* : Mme Nathalie CLAUSS

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **2020 – 26 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **a) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID**

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter **douze noms** pour les commissaires **titulaires**, et **douze noms** pour les commissaires **suppléants**

Les noms proposés par le conseil municipal au directeur des services fiscaux sont les suivants :

<b>Catégories de contribuables représentés...</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	Nathalie CLAUSS Jérôme DAVID Caroline DINDAULT Frédéric LANG	Roland CHRIST Jacky BRONN Pierre LEHMANN Serge GIESSLER
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	Aurélie LOHMULLER Frédéric RUE Angélique KREISS Christophe WEISS	Marcel PETER Guy DOTT Guy PFLEGER Etienne SIEGWALT
<b>Taxe habitation</b>	Thomas STARCK René DEMANGE	Jean-Paul STILL Chantal WEISHAUPF
<b>Impôts fonciers ... Non domiciliés dans la commune</b>	Joseph WOEHREL OBENHEIM Jean-Philippe BARTH GERSTHEIM	Jacky FISCHER OBENHEIM Dominique LEHMANN OBENHEIM

**b) COMMISSIONS COMMUNALES :**

**AGRICULTURE – CHASSE - PECHE :**

Présidente : Estelle BRONN

Membres : Gabrielle SCHOELLKOPF – Angélique KREISS – Frédéric LANG – Frédéric RUE

**BATIMENTS COMMUNAUX (suivi de l'état des bâtiments) :**

Présidente : Christophe WEISS

Membres : Frédéric LANG – Frédéric RUE – Gabrielle SCHOELLKOPF – Estelle BRONN – Caroline DINDAULT

**VOIRIE – SECURITÉ (lutte contre l'incendie, sécurité routière) – URBANISME :**

Présidente : Estelle BRONN

Membres : Frédéric LANG – Frédéric RUE – Christophe WEISS – Caroline DINDAULT

**ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE (Fête des seniors, déchetterie, projet aire de jeux, ballades nature...)**

Président : Estelle BRONN

Membres : Nathalie CLAUSS, Caroline DINDAULT, Jérôme DAVID, Christophe WEISS

**COMMUNICATIONS (Blattel, site internet et communication) :**

Présidente : Thomas STARCK

Membres : Estelle BRONN -Caroline DINDAULT – Angélique KREISS

**FLEURISSEMENT :**

Présidente : Caroline DINDAULT

Membres : Gabrielle SCHOELLKOPF – Aurélie LOHMULLER – Estelle BRONN – Christophe WEISS

### c) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

La commission d'appel d'offres est obligatoire ; elle est compétente pour la passation des marchés publics et comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger mais sans pouvoir participer aux délibérations. La commission est composée comme suit :

Président : Mme Estelle BRONN

Membres élus par le conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thomas STARCK	Caroline DINDAULT
Jérôme DAVID	Christophe WEISS
Aurélié LOHMULLER	Angélique KREISS

**Approuvé à l'UNANIMITE**

### 2020 – 27 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

La désignation d'un correspondant de défense est obligatoire au sein de chaque commune. Investi d'une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Monsieur Frédéric RUE est désigné correspondant défense de la commune de Daubensand.

**Approuvé à l'UNANIMITE**

### 2020 – 28 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29.01.2020

*Exposé :*

Lors de la réunion du 11 septembre 2019 la CLECT a été saisie du dossier Gendarmerie d'Erstein. Il est rappelé que des conventions financières liaient l'ex-CCPE et les communes de Daubensand, Gerstheim, Obenheim et Westhouse pour la construction et la gestion de la caserne de Gendarmerie d'Erstein. Les communes contribuaient au prorata de leur nombre d'habitants suivant un décompte annuel :

Solde annuel =

***annuités d' emprunt+assurance -loyer -remboursement sinistres et pénalités.***

La fusion étendant ce service à la nouvelle intercommunalité – CCCE -, ces conventions sont devenues caduques.

Or, dès 2013, le solde aurait été bénéficiaire pour les 4 communes, notamment en raison de la persistance des loyers et de la fin du remboursement de l'emprunt (2021).

Il a été proposé de verser aux quatre communes le solde en leur faveur entre les participations financières qu'elles ont payées et les bénéfices qui leur ont été versés via les AC :

	DAUBENSAND	GERSTHEIM	OBNHEIM	WESTHOUSE	TOTAL
Total facturé 2001-2002	7 513	58 362	25 732	27 834	119 441
Total facturé 2013-2015	-1 077	-9 393	-4 070	-4 183	-18 724
<b>Solde participation</b>	<b>6 435,63 €</b>	<b>48 968,54 €</b>	<b>21 661,88 €</b>	<b>23 651,15 €</b>	<b>100 717,20 €</b>

Il était en outre prévu que les AC 2019 devront faire l'objet d'une révision libre en janvier 2020 afin de mettre fin au reversement du solde positif aux quatre communes ayant participé à la construction et à la gestion de la Gendarmerie de l'ex-CCPE.

C'est cette proposition que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 janvier 2020 a réalisé.

Il en ressort les nouveaux montants suivants :

	AC 2019	Révision libre des AC 2020 Gendarmerie d'Erstein	AC 2020 provisoires
BENFELD	780 250,05		780 250,05
BOLSENHEIM	27 192,04		27 192,04
BOOFZHEIM	117 539,00		117 539,00
DAUBENSAND	134 967,09	6 435,63	128 531,46
DIEBOLSHEIM	35 425,00		35 425,00
ERSTEIN	3 199 392,13		3 199 392,13
FRIESENHEIM	25 830,00		25 830,00
GERSTHEIM	839 040,54	48 968,54	790 072,00
HERBSHEIM	1 891,89		1 891,89
HINDISHEIM	183 971,60		183 971,60
HIPSHEIM	59 201,32		59 201,32
HUTTENHEIM	275 287,47		275 287,47
ICHTRATZHEIM	24 684,75		24 684,75
KERTZFELD	29 116,24		29 116,24
KOGENHEIM	134 426,60		134 426,60
LIMERSHEIM	44 851,90		44 851,90
MATZENHEIM	38 628,60		38 628,60
NORDHOUSE	350 607,24		350 607,24
OBNHEIM	162 877,88	21 661,88	141 216,00
OSTHOUSE	75 116,57		75 116,57
RHINAU	958 858,00		958 858,00
ROSSFELD	15 857,28		15 857,28
SAND	36 063,69		36 063,69
SCHAEFFERSHEIM	151 491,52		151 491,52
SERMERSHEIM	121 390,70		121 390,70
UTTENHEIM	29 994,91		29 994,91
WESTHOUSE	37 161,01	23 651,15	13 509,86
WITTERNHEIM	11 638,12		11 638,12
<b>TOTAL</b>	<b>7 902 753,14</b>	<b>100 717,20</b>	<b>7 802 035,94</b>

Ce rapport a été notifié aux communes concernées (Daubensand, Gerstheim, Obenheim et Westhouse) pour validation par leurs assemblées délibérantes respectives.

Considérant que le rapport issu de la réunion de la CLECT du 29 janvier 2020 est soumis à l'approbation des communes,

Entendu l'exposé de son rapporteur et pris connaissance du montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune de Daubensand (128 531,46 €),

**Approuvé à l'UNANIMITE**

## **2020 – 29 : DIVERS, INFORMATIONS, COMMUNICATIONS**

### ● Distribution des masques :

A ce jour, 307 masques devront être distribués suite au retour des habitants de la commune. Il est proposé d'effectuer une mise en enveloppe des masques par foyer le samedi 06 juin 2020. Ils seront distribués la semaine d'après.

### ● Attribution des prix fleurissement 2019 :

Exceptionnellement cette année, vu la situation sanitaire actuelle, Mme le Maire propose de remettre en main propre le prix d'honneur, le prix d'excellence ainsi que le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> prix. Les prix d'encouragement seront distribués dans les boîtes aux lettres accompagnés d'un courrier expliquant la situation de cette année.

Il a été décidé de garder, comme l'an passé, les montants suivant :

- Prix d'excellence : 50€
- Prix d'honneur : 40 €
- 1<sup>er</sup> prix : 35€
- 2<sup>ème</sup> prix : 30€
- Prix d'encouragement : 20€
- 

Les bons pourront être utilisés jusqu'au 31.10.2020 chez SCEA à Obenheim ou GEORGER à Sand.

Mme le Maire explique également que de nombreux jurys ne sont pas disponibles cette année pour des raisons sanitaires. Après discussion, il est décidé qu'en 2020, le jury sera communal.

### ● Déchetterie :

Mme le Maire présente un planning de permanence pour les samedis jusqu'au 31.10.2020. Les horaires restent inchangés (9h à 12h) :

### ● Mme le Maire propose que les séances du conseil municipal se déroulent tous les 3<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois :

- mardi 23 juin ;
- mardi 21 juillet ;
- mardi 22 septembre ;
- mardi 20 octobre ;
- mardi 17 novembre ;
- mardi 17 décembre.

### ● Fête des Séniors :

Si la situation sanitaire le permet, la fête des Séniors aura lieu le dimanche 13 décembre 2020.

● Mme le Maire propose aux conseillers municipaux la visite du ban communal de DAUBENSAND. La proposition est acceptée avec enthousiasme. Il sera demandé à M. WEISS Jean-Paul de nous servir de guide.

● M. WICKERSHEIMER Jean-Pierre, président de l'Amicale des sapeurs pompier demande l'autorisation verbale à Mme le Maire de pouvoir organiser « TOUT FEU TOUT FLAMMES » le samedi 05.09.2020 comme l'an passé.

Néanmoins, elle souligne que de nombreux évènements similaires ne sont pas autorisés avant octobre. Un tour de table est ensuite effectué afin de recueillir l'avis de chacun. Il en ressort à l'unanimité qu'il semble compliqué sanitaire d'organiser cette fête.

La commune émet donc un avis mitigé.

Mme le Maire contactera le président afin d'en discuter.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire suppléant clôt la séance à 22 h 15.